

| Commune | Code Insee | Intitulé de la servitude   | Type | Caractéristiques   | Acte générateur   | Gestionnaire   |
|---------|------------|--|------|--|---|--|
| AUBIGNY | 80036      | Servitudes de protection des monuments historiques.  | AC1  | La commune d'Aubigny est concernée par la servitude relative à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'usine du "Parquet Loutré" située sur la commune de Daours (Somme).<br>Le périmètre de cette servitude est repris sur le plan des servitudes d'utilité publique.  | Arrêté préfectoral du 25 juillet 2006   | DRAC Picardie<br>Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine<br>5 rue Henri Daussy - CS44407<br>80044 AMIENS cedex 1  |
| AUBIGNY | 80036      | Servitudes de protection des sites et monuments naturels.  | AC2  | La commune d'Aubigny est concernée par la servitude relative au classement parmi les sites du département de la Somme des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives.   | Décret du 24/08/2018  | DREAL Hauts de France<br>44, rue Alexandre Dumas<br>80094 AMIENS Cedex 03  |
| AUBIGNY | 80036      | Servitudes de halage et de marche-pied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.   | EL3  | La SOMME CANALISEE' de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable.<br>Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marche-pied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :<br>* Servitude de halage en rive gauche et servitude de marche-pied en rive droite du pont de Corbie (RD.1) au pont de Camon.  | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Voies Navigables de France</b><br>Direction territoriale Nord - Pas de Calais<br>37, rue du Plat - BP 725<br>59034 LILLE Cedex  |
| AUBIGNY | 80036      | Servitudes d'alignement des voies publiques.   | EL7  | Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN).<br>Liste des Plans d'Alignement approuvés d'Aubigny:<br>1 - CD 1 : Déviation : Approuvé par A.P du 09/07/1962 II - CD 1 : Ancien 1 - CD 1 : (Ancien) : Rue Emile Bazin (ou Rue d'En Haut) III - CD167<br>2 - CD167: (Rue du Moulin)<br>3 - Rue de l'Abbaye<br>4 - Rue du 24è R.T.S. (ancienne rue de l'Eglise)<br>5 - Rue Neuve<br>6 - Rue du 11 novembre 1918 (ou rue du Cimetière)<br>7 - Rue Sainte Colombe |   | Commune<br><br>Conseil départemental de la Somme<br>Direction du développement des infrastructures<br>Services études générales et prospective<br>85, Avenue Roger Dumoulin<br>80 026 Amiens cedex |
| AUBIGNY | 80036      | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3   | Canalisation dite Branchement de CORBIE (80mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.<br>Année de pose : 1970.<br>Pression maximale de service : 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement : C. COS maxi admissible : >0.40.<br>D.U.P. du 25.02.1970. (JO du 05.03.1970).<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.   | D.U.P. du 25.02.1970. (JO du 05.03.1970).   | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN                 |
| AUBIGNY | 80036      | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3   | Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE)<br>Deux servitudes cumulatives :<br>- une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ;<br>- une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) :<br>* zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres,<br>* zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres,<br>* zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres.<br>Pression Maximale en Service : 85 bar   | Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)                               | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN                 |
| AUBIGNY | 80036      | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2  | Liaison Hertzienne AMIENS-REIMS tronçon Dury-Bussu (Télécommunications) :<br>* Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 646 M.  | Décret du 30.04.1981 publié au JO du 08.05.1981. (Plan FHS 646 M).                    | <b>Agence nationale des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex  |
| AUBIGNY | 80036      | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2  | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 :<br>* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.  | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983.                                    | <b>Agence nationale des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex  |
| AUBIGNY | 80036      | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2  | Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n°0800080003 (Armée) :<br>* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.  | Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.   | Ministère des armées<br>Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information<br>BP 70023<br>57 044 METZ cedex1  |

|                  |       |  |     |   |   |   |
|------------------|-------|--|-----|---|---|---|
| AUBIGNY          | 80036 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.   | PT3 | - Câble TRN 423 Amiens - Corbie- Câble TRN 313 tr 01 Amiens - Saint-Quentin   | Arrêté municipal  | <b>Agence national des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex  |
| AUBIGNY          | 80036 | Servitudes relatives aux chemins de fer.   | T1  | Ligne SNCF PARIS - LILLE.<br>Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :<br>- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières).<br>- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).  | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports   | SNCF IMMOBILIER<br>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE<br>NORD<br>Pôle Synthèse Innovation Urbanisme<br>Immeuble Perspective – 7ème étage<br>449, avenue Willy Brandt<br>59777 LILLE                                       |
| AUBIGNY          | 80036 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5  | Aérodrome d'AMIENS-GLISY<br>Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles.<br>Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)<br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.   | Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)   | <b>SNIA/Nord</b><br><b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrennées<br>75970 Paris cedex 20   |
| AUBIGNY          | 80036 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.  | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012  | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1   |
| BLANGY-TRONVILLE | 80107 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels.  | AC2 | La commune est concernée par la servitude relative au classement parmi les sites du département de la Somme des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives.  | Décret du 24/08/2018  | DREAL Hauts de France<br>44, rue Alexandre Dumas<br>80094 AMIENS Cedex 03   |
| BONNAY           | 80112 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4  | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme.<br>Code hydrogéologique : E 638.60.<br>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.<br>Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations.<br>Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages.   | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau. | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes   |
| BONNAY           | 80112 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4  | Rivière LA BOULANGERIE de la source au Canal de la Somme.<br>Code Hydrologique : E 638 70.<br>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.<br>Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations.<br>Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages.  | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau. | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes   |
| BONNAY           | 80112 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | I4  | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT - VECQUEMONT<br>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970 qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.<br>Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessus doit être soumis pour accord à :<br>DRIRE PICARDIE<br>44 Rue Alexandre DUMAS<br>80026 AMIENS Cedex<br>Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élitage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. |   | <b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie<br>Centre Développement Ingénierie Lille<br>Service Concertation Environnement Tiers Animateur<br>Régional SIG Lille<br>62 rue Louis Delos<br>59700 Marcq en Baroeul |
| BONNAY           | 80112 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.   | PT2 | Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) :<br>* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.  | Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.   | Ministère des armées<br>Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information<br>BP 70023<br>57 044 METZ cedex1  |
| BONNAY           | 80112 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5  | Aérodrome d'ALBERT - BRAY.<br>Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.<br><br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.  | Arrêté Ministériel du 15 février 2017.  | <b>SNIA/Nord</b><br><b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrennées<br>75970 Paris cedex 20   |

|                  |       |  |       |  |   |  |
|------------------|-------|--|-------|--|---|--|
| BONNAY           | 80112 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1   | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.   | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012  | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme<br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1 |
| BRESLE           | 80138 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).     | I1BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI :<br>Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.<br>Consistance des ouvrages :<br>1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit :<br>* d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres<br>* d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres.<br>2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) :<br>* d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation<br>* d'essarter tous arbres et arbustes<br>* de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.<br>3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent :<br>* ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres<br>* s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2)<br>* dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.<br>En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.<br>(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite.<br>(2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963).<br>Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC<br>(oléoducs de défense commune)<br>22 B route de Demigny – Champforgeuil<br>CS30081<br>71103 Chalons-sur-Saône Cedex     |
| BUSSY-LES-DAOURS | 80156 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.   | AS1   | Captage de Bussy les Daours  |   | Agence régionale de santé<br>52 rue Daire<br>CS 73706<br>80037 AMIENS Cedex 1  |
| BUSSY-LES-DAOURS | 80156 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4    | Rivière L'HALLUE de la source à la rue des Moulins à Daours.<br>Code hydrologique: E 639 70 .L'Hallue est un cours d'eau domanial déclaré non navigable de la rue des Moulins à Daours au confluent de la Somme)<br>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.<br>Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.<br>L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.   |   | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes  |
| BUSSY-LES-DAOURS | 80156 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).  | A5    | Canalisation d'Eau Potable de 100 mm de diamètre entre Daours et Bussy-les Daours (lieu-dit 'les Vignes').   |   | Mairie de la Commune   |
| BUSSY-LES-DAOURS | 80156 | Servitudes d'alignement des voies publiques.   | EL7   | Liste des Plans d'Alignement approuvés de Bussy-les-Daours:<br>1 - Chemin de Beauquesne<br>2 - Rue du Milieu ou rue du grand puits<br>3 - CD 1 Embranchement (ancien CD1) Rue de Bas (CD1 E) ou rue du marais et rue de l'église<br>4 - Rue du Cimetière ou chemin des buissonnets<br>5 - Rue du Haut ou rue de la forge<br>6 - Ruelle Gadoux<br>7 - CVO n° 2 rue d'Allonville ou ruelle du château<br>8 - Rue d'Amiens ou rue du bosquet<br>9 - Ruelle du Moulin<br>Plans d'Alignement approuvés par Arrêté Préfectoral du 04/07/1908.<br>et<br>10 - C.V.O. N° 1 - Rue MOCHIMU ou rue d'Amiens (Arrêté préfectoral du 14/11/1890)   |   | Conseil Général - Filiales Infrastructures pour la RD n°1 uniquement.<br>Mairie de la Commune pour les autres voies.                 |

|                  |       |  |     |   |  |  |
|------------------|-------|--|-----|---|--|--|
| BUSSY-LES-DAOURS | 80156 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | I4  | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT - VECQUEMONT<br>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970 qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.<br>Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessus doit être soumis pour accord à :<br>DRIRE PICARDIE<br>44 Rue Alexandre DUMAS<br>80026 AMIENS Cedex<br>Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. |  | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie<br>Centre Développement Ingénierie Lille<br>Service Concertation Environnement Tiers Animateur<br>Régional SIG Lille<br>62 rue Louis Delos<br>59700 Marcq en Baroeul |
| BUSSY-LES-DAOURS | 80156 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 :<br>* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.   | Décret du 11.03.1983<br>publié au J.O. du<br>24.03.1983.                               | Agence nationale des Fréquences<br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex   |
| BUSSY-LES-DAOURS | 80156 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.   | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.   | Arrêté municipal   | Agence nationale des Fréquences<br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex   |
| BUSSY-LES-DAOURS | 80156 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5  | Aérodrome d'AMIENS-GLISY<br>Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles.<br>Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)<br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.   | Arrêté ministériel du<br>16.01.96 publié au JO du<br>31.01.96 (Plan ES 483<br>index A) | SNIA/Nord<br>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire<br>82 rue des Pyrennées<br>75970 Paris cedex 20  |
| BUSSY-LES-DAOURS | 80156 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.  | PPRI prescrit le 25/04/2001<br>et approuvé par arrêté<br>préfectoral le 02/08/2012     | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme<br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1   |
| CACHY            | 80159 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels.  | AC2 | La commune est concernée par la servitude relative au classement parmi les sites du département de la Somme des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives.  | Décret du 24/08/2018   | DREAL Hauts de France<br>44, rue Alexandre Dumas<br>80094 AMIENS Cedex 03  |
| CACHY            | 80159 | Servitudes d'alignement des voies publiques.   | EL7 | Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés chez le gestionnaire suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN).<br>Liste des Plans d'Alignement Approuvés sur Cachy :<br>1 : rue de Domart:approuvé le 14.06.1902.<br>2 : rue de Gentelles:approuvé le 16.07.1888<br>3 : chemin n°168 de Boves à Villers-Bretonneux:approuvé le 08.05.1870.  |  |  |
| CACHY            | 80159 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation NESLE - VILLERS-BRETONNEUX - DURY (deux canalisations parallèles 200 et 300 mm) :<br>zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante :<br>3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.<br>Année de pose : 1969.<br>Pression maximale de service : 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement : B.<br>COS maxi admissible : 0.40.<br>D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.  | D.U.P. du 19.06.1969. (JO<br>du 24.06.1969).   | GRTgaz<br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN  |

|          |       |  |     |  |   |  |
|----------|-------|--|-----|--|---|--|
| CACHY    | 80159 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation ROSIERES - BLANGY tronçon Rosières Blangy (300mm) : zone non aedificandi de 8 mètres de largeur répartis de la manière suivante :<br>2 mètres à droite et 6 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Nesle-Blangy.<br>Année de pose : 1980.<br>Pression maximale de service : 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement : A.<br>COS maxi admissible : 0.04.<br>D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980).<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable. | D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980).   | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN |
| CACHY    | 80159 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.   | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.  | Arrêté municipal  | <b>Agence nationale des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Édouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex  |
| CACHY    | 80159 | Servitudes relatives aux chemins de fer.   | T1  | Ligne SNCF AMIENS - LAON.<br>Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :<br>- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières).<br>- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).   | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports   | SNCF IMMOBILIER<br>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD<br>Pôle Synthèse Innovation Urbanisme<br>Immeuble Perspective – 7ème étage<br>449, avenue Willy Brandt<br>59777 LILLE   |
| CACHY    | 80159 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5  | Aérodrome d'AMIENS-GLISY<br>Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles.<br>Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)<br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règle la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.  | Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)         | <b>SNIA/Nord</b><br><b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrénées<br>75970 Paris cedex 20   |
| CERISY   | 80184 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.   | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012          | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1  |
| CERISY   | 80184 | Servitudes de protection des monuments historiques.  | AC1 | Classement parmi les M.H. :* Eglise Saint-Georges.   | Arrêté préfectoral en date du 05/08/1919  | Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine<br>5 rue Henri Daussy<br>80000 Amiens   |
| CERISY   | 80184 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.   | AS1 | Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage 00476X0003 de la commune de CERISY   | Arrêté préfectoral en date du 25/11/2004  | Agence régionale de santé<br>52 rue Daire<br>CS 73706<br>80037 AMIENS Cedex 1  |
| CERISY   | 80184 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.  | EL3 | La rivière SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure.<br>Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives.(article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).<br>Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.   | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1   |
| CERISY   | 80184 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.  | EL3 | La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable.<br>Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :<br>* Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite de l'écluse de Sormont au pont de Saily - Laurette (CD.42).<br>Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.   | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Voies Navigables de France</b><br>Direction territoriale Nord - Pas de Calais<br>37, rue du Plat - BP 725<br>59034 LILLE Cedex  |
| CERISY   | 80184 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne AMIENS-REIMS II tronçon Dury St-Fuscien - Bussu (Télécommunications) :<br>* Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH ME 083.  | Décret du 21.12.1990 publié au JO du 05.01.1991. (Plan FH ME 083).                    | <b>Agence nationale des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Édouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex  |
| CHIPILLY | 80192 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.   | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012          | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1  |

|          |       |  |     |  |  |   |
|----------|-------|--|-----|--|--|---|
| CHIPILLY | 80192 | Servitudes de protection des monuments historiques.  | AC1 | La commune est concernée par les périmètres des 500m. des :<br>- Eglise St Georges située sur la commune de Cerisy, classée MH le 05/08/1919.<br>- Château de Méricourt sur Somme ISMH 14/10/2003.   |  | Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine<br>5 rue Henri Daussy<br>80000 Amiens  |
| CHIPILLY | 80192 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.   | AS1 |  | Arrêté préfectoral en date du 04/09/1999   | <b>Agence régionale de santé<br/>Service Santé Environnementale de la Somme</b><br>Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale<br>52 rue Daire<br>CS 73706<br>80037 AMIENS cedex 1 |
| CHIPILLY | 80192 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.  | EL3 | La rivière SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure.<br>Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives.(article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).<br>Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public. | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.                                      | <b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1  |
| CHIPILLY | 80192 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.  | EL3 | La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable.<br>Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :<br>* Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite de l'écluse de Sormont au pont de Sailly - Laurette (CD.42).<br>Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.  | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.                                      | <b>Voies Navigables de France</b><br>Direction territoriale Nord - Pas de Calais<br>37, rue du Plat - BP 725<br>59034 LILLE Cedex   |
| CHIPILLY | 80192 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.   | PT2 | Liaison Hertzienne AMIENS-REIMS II tronçon Dury St-Fuscien - Bussu (Télécommunications) :<br>* Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH ME 083.  | Décret du 21.12.1990 publié au JO du 05.01.1991. (Plan FH ME 083).   | <b>Agence nationale des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex   |
| CHIPILLY | 80192 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5  | Aérodrome d'ALBERT - BRAY.<br>Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.<br><br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.   | Arrêté Ministériel du 15 février 2017.   | <b>SNIA/Nord<br/>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrennées<br>75970 Paris cedex 20   |
| CORBIE   | 80212 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4  | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme.<br>Code hydrogéologique : E 638.60.<br>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.<br>Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations.<br>Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages.  | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes   |
| CORBIE   | 80212 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4  | Rivière LA BOULANGERIE de la source au Canal de la Somme.<br>Code Hydrologique : E 638 70.<br>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.<br>Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations.<br>Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages.   | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes   |
| CORBIE   | 80212 | Servitudes de protection des monuments historiques.  | AC1 | Classement parmi les M.H. :<br>Eglise Notre Dame de l'Assomption de la Neuville sous Corbie.   | Arrêté préfectoral en date du 14/01/1895   | <b>Direction Régionale des Affaires Culturelles<br/>UDAP de la Somme</b><br>5, rue Henri Daussy<br>CS 44407<br>80044 AMIENS cedex 1   |
| CORBIE   | 80212 | Servitudes de protection des monuments historiques.  | AC1 | Classement parmi les M.H. :<br>Eglise Saint-Pierre   | Arrêté préfectoral en date du 07/06/1919   | <b>Direction Régionale des Affaires Culturelles<br/>UDAP de la Somme</b><br>5, rue Henri Daussy<br>CS 44407<br>80044 AMIENS cedex 1   |
| CORBIE   | 80212 | Servitudes de protection des monuments historiques.  | AC1 | Classement parmi les M.H. :<br>Ancienne Eglise Saint-Etienne (orphelinat) : portail.   | Liste de 1846 et arrêté préfectoral en date du 16/09/1907  | <b>Direction Régionale des Affaires Culturelles<br/>UDAP de la Somme</b><br>5, rue Henri Daussy<br>CS 44407<br>80044 AMIENS cedex 1   |
| CORBIE   | 80212 | Servitudes de protection des monuments historiques.  | AC1 | Classement parmi les M.H. :<br>Ancienne abbaye (actuellement mairie) : la porte monumentale, entrée de l'ancienne Abbaye.  | Liste de 1840 et arrêté préfectoral en date du 16/09/1907  | <b>Direction Régionale des Affaires Culturelles<br/>UDAP de la Somme</b><br>5, rue Henri Daussy<br>CS 44407<br>80044 AMIENS cedex 1   |

|        |       |  |     |   |   |  |
|--------|-------|--|-----|---|---|--|
| CORBIE | 80212 | Servitudes de protection des monuments historiques.  | AC1 | La commune de Corbie est concernée par la servitude relative à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'usine du "Parquet Loutré" située sur la commune de Daours (Somme).<br>Le périmètre de cette servitude est repris sur le plan des servitudes d'utilité publique.   | Arrêté préfectoral du 25 juillet 2006.  | <b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b><br>5, rue Henri Daussy<br>CS 44407<br>80044 AMIENS cedex 1  |
| CORBIE | 80212 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de CORBIE destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'A.E.P. de la région de Corbie et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis sur le plan des servitudes, sont déclarés d'utilité publique.  | Arrêté préfectoral en date du 13/07/1995  | <b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b><br>Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale<br>52 rue Daire<br>CS 73706<br>80037 AMIENS cedex 1            |
| CORBIE | 80212 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.                          | EL3 | LA SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable.<br>Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :<br>* Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de Corbie (RD.1) au pont de Camon.<br>* Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Corbie (RD.1) au pont de Sailly-Laurette (RD.42).   | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Voies Navigables de France</b><br>Direction territoriale Nord - Pas de Calais<br>37, rue du Plat - BP 725<br>59034 LILLE Cedex  |
| CORBIE | 80212 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.                          | EL3 | La "rivière SOMME" ou "Vieille SOMME" située à l'aval de Bray-Sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure.<br>Sur la partie du cours d'eau considérée, la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).  | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1   |
| CORBIE | 80212 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation DN1200-2012-PITGAM _ CUVILLY (Hauts de France 2 RNE)<br>Deux servitudes cumulatives :<br>- une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ;<br>- une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) :<br>* zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 680 mètres,<br>* zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres,<br>* zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres.<br>Pression Maximale en Service : 85 bar  | Arrêté inter-préfectoral du 16/12/2010  | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN                               |
| CORBIE | 80212 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE)<br>Deux servitudes cumulatives :<br>- une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ;<br>- une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) :<br>* zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres,<br>* zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres,<br>* zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres.<br>Pression Maximale en Service : 85 bar  | Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)                               | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN                               |
| CORBIE | 80212 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.                              | I4  | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT - VECQUEMONT<br>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970 qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.<br>Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessus doit être soumis pour accord à :<br>DRIRE PICARDIE<br>44 Rue Alexandre DUMAS<br>80026 AMIENS Cedex<br>Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. |   | <b>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille</b><br>62 rue Louis Delos<br>59700 Marcq en Baroeul |

|        |       |  |      |   |  |   |
|--------|-------|--|------|---|--|---|
| CORBIE | 80212 | Servitudes au voisinage des cimetières.  | INT1 | Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes :<br>* servitude non aedificandi.<br>* servitudes relatives aux puits.  | Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ; Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13.<br>Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m. | Cimetière civil : <b>mairie</b><br><br>Cimetière militaire : <b>ONAC</b><br>Service sépultures militaires<br>Zone artisanale<br>80 340 Bray sur Somme   |
| CORBIE | 80212 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.   | PT2  | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 :<br>* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.   | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983.   | <b>Agence nationale des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex   |
| CORBIE | 80212 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.   | PT2  | Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) :<br>* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.  | Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.  | Ministère des armées<br>Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information<br>BP 70023<br>57 044 METZ cedex1   |
| CORBIE | 80212 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.   | PT3  | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.   | Arrêté municipal   | <b>Agence nationale des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex   |
| CORBIE | 80212 | Servitudes relatives aux chemins de fer.   | T1   | Ligne SNCF PARIS - LILLE.<br>Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :<br>- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières).<br>- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).  | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports  | SNCF IMMOBILIER<br>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD<br>Pôle Synthèse Innovation Urbanisme<br>Immeuble Perspective – 7ème étage<br>449, avenue Willy Brandt<br>59777 LILLE                                |
| CORBIE | 80212 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5   | Aérodrome d'ALBERT - BRAY.<br>Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.<br><br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.  | Arrêté Ministériel du 15 février 2017.   | <b>SNIA/Nord</b><br><b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrénées<br>75970 Paris cedex 20  |
| CORBIE | 80212 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1  | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.  | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012   | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1   |
| DAOURS | 80234 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales                                | AS1  | Périmètres de protection rapprochée et éloignée autour du captage de la commune voisine de BUSSY-LES-DAOURS   |  | <b>Agence régionale de santé</b><br><b>Service Santé Environnementale de la Somme</b><br>Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale<br>52 rue Daire<br>CS 73706<br>80037 AMIENS cedex 1 |
| DAOURS | 80234 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4   | Rivière L'HALLUE de la source à la rue des Moulins à Daours.<br>Code hydrologique: E 639 70 .(L'Hallue est un cours d'eau domanial déclaré non navigable de la rue des Moulins à Daours au confluent de la Somme)<br>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.<br>Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.<br>L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régit les activités sur ces cours d'eau. |  | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes   |
| DAOURS | 80234 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).  | A5   | Présence des conduites publiques suivantes en terrain privé : Canalisation d'eau potable de 100 mm entre Daours et Corbie et entre Daours et Bussy-les-Daours.<br>Se reporter au plan des servitudes pour sa localisation.  |  |   |

|        |       |   |     |  |   |  |
|--------|-------|---|-----|--|---|--|
| DAOURS | 80234 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales). | A5  | Présence d'une canalisation d'eau pluviale de 500 mm entre la RD 1 et l'Hallue.<br>Servitude au profit du Département de la Somme créée à l'occasion de la construction de la voie "ROQUETTE" (RD 1c) en 1990.<br>Se reporter au plan des servitudes pour sa localisation.   |   |  |
| DAOURS | 80234 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales). | A5  | Présence d'une canalisation d'eaux usées de 140 mm en PEHD. Refoulement des eaux usées des communes de Daours - Bussy-les-Daours - Vecquemont et Aubigny vers la station de dépollution.<br>Se reporter au plan des servitudes pour sa localisation.   |   |  |
| DAOURS | 80234 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales). | A5  | Présence d'une canalisation d'eaux usées de 125 mm en PVC - Rejet des eaux épurées provenant de la station d'épuration de Daours - Bussy-les-Daours - Vecquemont - Aubigny.<br>Se reporter au plan des servitudes pour sa localisation.  |   |  |
| DAOURS | 80234 | Servitudes de protection des monuments historiques.   | AC1 | L'usine du Parquet Loutré située à Daours (Somme), à savoir les trois ateliers de la filature en totalité, les bureaux façades et toitures, le bâtiment d'eau et la cheminée en totalité, le grand magasin et le petit magasin industriels situés au centre du site en totalité, le bâtiment dit de la conciergerie, façades et toitures, le mur de clôture et la grille d'entrée, tous les sols et le réseau hydraulique constitutifs du site industriel, est inscrite sur l'Inventaire des Monuments Historiques, figurant au cadastre section AC, parcelles :<br>32, d'une contenance de 39 a 77 ca,<br>33, d'une contenance de 18 a 44 ca,<br>34, d'une contenance de 16 a 74 ca,<br>52, d'une contenance de 1 a 65 ca,<br>36, d'une contenance de 23 a 72 ca<br>39, d'une contenance de 13 a 26 ca,<br>40, d'une contenance de 10 a 61 ca,<br>41, d'une contenance de 07 a 30 ca,<br>43, d'une contenance de 07 a 93 ca,<br>51, d'une contenance de 01 a 84 ca,<br>42, d'une contenance de 18 a 82 ca,<br>44, d'une contenance de 64 a 84 ca,<br>45, d'une contenance de 11 a 16 ca,<br>46, d'une contenance de 01ha 26 a 36 ca,<br>49, d'une contenance de 09 a 88 ca,<br>50, d'une contenance de 67 a 91 ca.<br>Les périmètres sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème. | Arrêté préfectoral  | <b>Direction Régionale des Affaires Culturelles<br/>UDAP de la Somme</b><br>5, rue Henri Daussy<br>CS 44407<br>80044 AMIENS cedex 1  |
| DAOURS | 80234 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.   | EL3 | La rivière SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure.<br>Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives.(article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).<br>Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.   | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1   |
| DAOURS | 80234 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.   | EL3 | L'HALLUE' de la rue des Moulins à Daours au confluent de laSomme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans ledomaine public fluvial et de la navigation intérieure.Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).Servitude découlant ipso-factodu classement de l'ouvragepublic.   | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1   |
| DAOURS | 80234 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.   | EL3 | La SOMME CANALISEE' de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable.<br>Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :<br>* Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de Corbie (RD.1) au pont de Camon.  | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Voies Navigables de France</b><br>Direction territoriale Nord - Pas de Calais<br>37, rue du Plat - BP 725<br>59034 LILLE Cedex  |
| DAOURS | 80234 | Servitudes d'alignement des voies publiques.  | EL7 | Liste des Plans d'Alignement approuvés de Daours :<br>- RD 115 approuvé le 31 janvier 1893.  |   |  |
| DAOURS | 80234 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.                      | I3  | Canalisation dite Branchement de la Société ROQUETTE à VECQUEMONT (100 mm)<br>:Zone non aedificandi de 4 mètres de largeur totale répartie également de part et d'autre de l'axe des tubes.Catégorie des tubes: B - COS maxi admissible :0.40.Année de pose: 1984 - Pression maximale de service: 67 barsD.U.P. du 29.05.1984(J.O. du 14.06.1984)  | D.U.P. du 29.05.1984 (J.O. du 14.06.1984)   | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN |

|          |       |  |     |   |  |  |
|----------|-------|--|-----|---|--|--|
| DAOURS   | 80234 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | I4  | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT - VECQUEMONT<br>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970 qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.<br>Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessus doit être soumis pour accord à :<br>DRIRE PICARDIE<br>44 Rue Alexandre DUMAS<br>80026 AMIENS Cedex<br>Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. |  | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie<br>Centre Développement Ingénierie Lille<br>Service Concertation Environnement Tiers Animateur<br>Régional SIG Lille<br>62 rue Louis Delos<br>59700 Marcq en Baroeul |
| DAOURS   | 80234 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | I4  | Ligne Haute Tension 90 KV LAMOTTE BREBIERE _ VECQUEMONT   |  | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie<br>Centre Développement Ingénierie Lille<br>Service Concertation Environnement Tiers Animateur<br>Régional SIG Lille<br>62 rue Louis Delos<br>59700 Marcq en Baroeul |
| DAOURS   | 80234 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 :<br>* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.   | Décret du 11.03.1983<br>publié au J.O. du<br>24.03.1983.                               | Agence nationale des Fréquences<br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex   |
| DAOURS   | 80234 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) :<br>* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.  | Décret du 27.11.1989 non<br>publié au J.O.   | Ministère des armées<br>Direction interarmées des réseaux d'infrastructure<br>et des systèmes d'information<br>BP 70023<br>57 044 METZ cedex1  |
| DAOURS   | 80234 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.   | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.<br><br>Câble TRN n° 423 Amiens - Compiègne - Saint QuentinTronçon n° 05 Amiens-Corbie.  | Arrêté municipal   | Agence nationale des Fréquences<br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex   |
| DAOURS   | 80234 | Servitudes relatives aux chemins de fer.   | T1  | Ligne SNCF PARIS - LILLE.<br>Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :<br>- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières).<br>- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).  | L2231-1 et L2231-9 du<br>Code des Transports   | SNCF IMMOBILIER<br>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE<br>NORD<br>Pôle Synthèse Innovation Urbanisme<br>Immeuble Perspective – 7ème étage<br>449, avenue Willy Brandt<br>59777 LILLE                                |
| DAOURS   | 80234 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5  | Aérodrome d'AMIENS-GLISY<br>Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles.<br>Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)<br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.  | Arrêté ministériel du<br>16.01.96 publié au JO du<br>31.01.96 (Plan ES 483<br>index A) | SNIA/Nord<br>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire<br>82 rue des Pyrennées<br>75970 Paris cedex 20  |
| DAOURS   | 80234 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.  | PPRI prescrit le 25/04/2001<br>et approuvé par arrêté<br>préfectoral le 02/08/2012     | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme<br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1   |
| FOUILLOY | 80338 | Servitudes de protection des monuments historiques.  | AC1 | Le mémorial national australien de VILLERS-BRETONNEUX à FOUILLOY est inscrit, en totalité, au titre des M.H.  | Arrêté préfectoral du28/03/  | Direction Régionale des Affaires Culturelles<br>UDAP de la Somme<br>5, rue Henri Daussy<br>CS 44407<br>80044 AMIENS cedex 1  |
| FOUILLOY | 80338 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels.  | AC2 | La commune est concernée par la servitude relative au classement parmi les sites du département de la Somme des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives.  | Décret du 24/08/2018   | DREAL Hauts de France<br>44, rue Alexandre Dumas<br>80094 AMIENS Cedex 03  |

|             |       |   |     |  |   |  |
|-------------|-------|---|-----|--|---|--|
| FOUILLOY    | 80338 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.   | EL3 | La rivière SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure.<br>Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives.(article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).<br>Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.   | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1   |
| FOUILLOY    | 80338 | Servitudes d'alignement des voies publiques.  | EL7 | Liste des Plans d'Alignement approuvés de Fouilloy :Le Plan Général des Alignements a été approuvé le 20/03/1930Ce plan concerne les rues suivantes:-Rue Hippolyte Noiret-Rue Jules Lardière-Rue de la République-Rue Gambetta-Rue de Cachy-Chemin de Boves-Chemin de Péronne-Rue Anatole France-Rue Baillet-Rue Emile Zola-Rue Faidherbe-Avenue Jean Jaurès-Rue Pasteur-Ruelle du port-Rue Thiers-Rue Victor Hugo-Place de la République  |   | Commune<br><br>Conseil départemental de la Somme<br>Direction du développement des infrastructures<br>Services études générales et prospective<br>85, Avenue Roger Dumoulin<br>80 026 Amiens cedex |
| FOUILLOY    | 80338 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.                      | I3  | Canalisation VILLERS-BRETONNEUX AUBIGNY dite Branchement de CORBIE (80mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.<br>Année de pose : 1970.<br>Pression maximale de service : 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement : C. COS maxi admissible :>0.40.<br>D.U.P. du 25.02.1970. (JO du 05.03.1970).<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable. | D.U.P. du 25.02.1970. (JO du 05.03.1970).   | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN                 |
| FOUILLOY    | 80338 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.                      | I3  | Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE)<br>Deux servitudes cumulatives :<br>- une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ;<br>- une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) :<br>* zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres,<br>* zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres,<br>* zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres.<br>Pression Maximale en Service : 85 bar   | Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)                               | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN                 |
| FOUILLOY    | 80338 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.  | PT3 | - Câble TRN n° 423 Amiens - Compiègne - Saint Quentin TR 05 Amiens - Corbie implanté en domaine public.Se reporter au plan général des servitudes au 1/5000 ème  | Arrêté municipal  | <b>Agence national des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Édouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex   |
| FOUILLOY    | 80338 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.   | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.   | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012          | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1  |
| FRANVILLERS | 80350 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales). | A5  | Canalisation d'eaux pluviales en terrains privés située au lieu-dit Les Urnes et se déversant dans un bassin situé sur la parcelle 467.  |   |  |
| FRANVILLERS | 80350 | Servitudes d'alignement des voies publiques.  | EL7 | Liste des Plans d'Alignement Approuvés sur Franvillers: =====Voirie Départementale=====I - CD 23 : approuvé par arrêté préfectoral du 22.08.1852.II - CD 78 : approuvé par arrêté préfectoral du 07.02.1887.III - CD 179: approuvé par arrêté préfectoral du 16.07.1886. =====   |   | Commune<br><br>Conseil départemental de la Somme<br>Direction du développement des infrastructures<br>Services études générales et prospective<br>85, Avenue Roger Dumoulin<br>80 026 Amiens cedex |

|             |       |  |       |   |   |  |
|-------------|-------|--|-------|---|---|--|
| FRANVILLERS | 80350 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.). | I1BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI :<br>Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.<br>Consistance des ouvrages :<br>1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit :<br>* d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres<br>* d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres.<br>2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) :<br>* d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation<br>* d'essarter tous arbres et arbustes<br>* de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.<br>3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent :<br>* ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres<br>* s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2)<br>* dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.<br>En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.<br>(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite.<br>(2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963).<br>Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC<br>(oléoducs de défense commune)<br>22 B route de Demigny – Champforgeuil<br>CS30081<br>71103 Chalon-sur-Saône Cedex  |
| FRANVILLERS | 80350 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.   | PT3   | Câble de Télécommunication du Réseau National n°175 Arras Amiens.Deux câbles d'abonnés posés en pleine terre le long du C.D. n°779.   | Arrêté municipal  | <b>Agence national des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Édouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex   |
| FRANVILLERS | 80350 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5    | Aérodrome d'ALBERT - BRAY.<br>Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ; et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.<br><br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.  | Arrêté Ministériel du 15 février 2017.  | <b>SNIA/Nord</b><br><b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrénées<br>75970 Paris cedex 20   |
| GENTELLES   | 80376 | Servitudes d'alignement des voies publiques.   | EL7   | Liste des Plans d'Alignement approuvés de Gentelles:<br>1 - Rue Sadi Carnot : Approuvé le 18/05/1909<br>- Rue Léopold Jouancour : Approuvé le 18/05/1909<br>2 - Rue Pasteur : Approuvé le 27/01/1888<br>3 - Rue Faidherbe : Approuvé le 28/05/1909<br>4 - Rue Victor Hugo : Approuvé le 20/09/1900<br>5 - Rue Floquet : Approuvé le 28/01/1904  |   | Commune<br><br>Conseil départemental de la Somme<br>Direction du développement des infrastructures<br>Services études générales et prospective<br>85, Avenue Roger Dumoulin<br>80 026 Amiens cedex |
| GENTELLES   | 80376 | Servitudes d'alignement des voies publiques.   | EL7   | Redressement et élargissement du Chemin de Tour de ville et de la rue Jules Barni pour la partie comprise entre la rue Pasteur et la Chemin du Tour de Ville  | Arrêté municipal  | Commune<br><br>Conseil départemental de la Somme<br>Direction du développement des infrastructures<br>Services études générales et prospective<br>85, Avenue Roger Dumoulin<br>80 026 Amiens cedex |
| GENTELLES   | 80376 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3    | Canalisation NESLE - VILLERS-BRETONEUX - DURY (deux canalisations parallèles 200 et 300 mm) :<br>zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante :<br>3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.<br>Année de pose : 1969.<br>Pression maximale de service : 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement : B.<br>COS maxi admissible : 0.40.<br>D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.   | D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).   | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN                 |

|           |       |  |     |  |  |  |
|-----------|-------|--|-----|--|--|--|
| GENTELLES | 80376 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation ROSIERES - BLANGY tronçon Rosières Blangy (300mm) : zone non aedificandi de 8 mètres de largeur répartis de la manière suivante :<br>2 mètres à droite et 6 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Nesle-Blangy.<br>Année de pose : 1980.<br>Pression maximale de service : 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement : A.<br>COS maxi admissible : 0.04.<br>D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980).<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable. | D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980).  | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN |
| GENTELLES | 80376 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.   | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.  | Arrêté municipal   | <b>Agence nationale des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex  |
| GENTELLES | 80376 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5  | Aérodrome d'AMIENS-GLISY<br>Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles.<br>Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)<br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.   | Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)  | <b>SNIA/Nord</b><br><b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrénées<br>75970 Paris cedex 20   |
| HAMELET   | 80412 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels.  | AC2 | La commune est concernée par la servitude relative au classement parmi les sites du département de la Somme des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives.   | Décret du 24/08/2018   | <b>DREAL Hauts de France</b><br>44, rue Alexandre Dumas<br>80094 AMIENS Cedex 03   |
| HAMELET   | 80412 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.  | EL3 | La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :<br>* Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Saily-Laurette (RD.42) au pont de Corbie (RD.1).   | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.                                      | <b>Voies Navigables de France</b><br>Direction territoriale Nord - Pas de Calais<br>37, rue du Plat - BP 725<br>59034 LILLE Cedex  |
| HAMELET   | 80412 | Servitudes d'alignement des voies publiques.   | EL7 | Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN).<br>Les voies pour lesquelles il existe un plan d'alignement sont reportées sur le plan des servitudes.<br>Liste des voies concernées :<br>- RD 71 : Approuvé le 30/09/1887<br>- Rue du cimetière : Approuvé en 1923<br>- Ruelle d'enfer : Approuvé en 1923  |  |  |
| HAMELET   | 80412 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.   | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.  | Arrêté municipal   | <b>Agence nationale des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex  |
| HAMELET   | 80412 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.   | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012   | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1.                                       |
| HEILLY    | 80426 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4  | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme.<br>Code hydrogéologique : E 638.60.<br>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.<br>Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations.<br>Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages.  | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes  |
| HEILLY    | 80426 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4  | Rivière LA BOULANGERIE de la source au Canal de la Somme.<br>Code Hydrologique : E 638 70.<br>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.<br>Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations.<br>Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages.   | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes  |

|        |       |   |     |  |                                       |   |
|--------|-------|---|-----|--|---------------------------------------|---|
| HEILLY | 80426 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales). | A5  | Canalisations eaux pluviales en terrains privés: se reporter au plan des servitudes.   |                                       |   |
| HEILLY | 80426 | Servitudes de protection des monuments historiques.   | AC1 | ISMH :L'Eglise de Heilly (Somme) figure au cadastre section AC, parcelle 19 d'une contenance de 29 a et 25 ca .  | Arrêté préfectoral du 11 juin 2001.   | <b>Direction Régionale des Affaires Culturelles<br/>UDAP de la Somme</b><br>5, rue Henri Daussy<br>CS 44407<br>80044 AMIENS cedex 1 |
| HEILLY | 80426 | Servitudes de protection des monuments historiques.   | AC1 | <p>Le château d'Heilly est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques : Les vestiges du château et sa terrasse supérieure, l'orangerie, son parterre et les rampes d'escaliers, le bowling, tous les murs de clôture et de soutènement, ainsi que les talus des aménagements du château, la basse-cour primitive et le canal .</p> <p>Le château figure au cadastre de la commune d'Heilly (somme) section AB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle 68 de 5 a et 64 ca</li> <li>- parcelle 74 de 9 a et 38 ca</li> <li>- parcelle 75 de 20 a et 53 ca</li> <li>- parcelle 76 de 3 a et 67 ca</li> <li>- parcelle 77 de 75 a et 62 ca</li> <li>- parcelle 78 de 9 a et 36 ca</li> <li>- parcelle 79 de 30 a et 87 ca</li> <li>- parcelle 81 de 2 ha 13 a et 12 ca</li> <li>- parcelle 82 de 65 a et 71 ca</li> <li>- parcelle 104 de 10 a et 91 ca</li> <li>- parcelle 105 de 95 a et 37 ca</li> </ul> <p>Le château figure également au cadastre de la commune d'Heilly en section AD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle 1 de 14 a et 26 ca</li> <li>- parcelle 2 de 2 ha 33 a et 30 ca</li> <li>- parcelle 3 de 17 a et 10 ca</li> <li>- parcelle 4 de 1 ha 79 a et 20 ca</li> <li>- parcelle 5 de 11 a et 85 ca</li> <li>- parcelle 6 de 3 ha 59 a et 85 ca</li> <li>- parcelle 7 de 19 a et 30 ca</li> <li>- parcelle 8 de 1 ha 07 a et 95 ca</li> <li>- parcelle 9 de 10 ha 88 a et 56 ca</li> <li>- parcelle 10 de 59 a et 60 ca</li> <li>- parcelle 11 de 44 a et 71 ca.</li> </ul> <p>Enfin, le château figure sur le cadastre de la commune de Ribemont sur Ancre (somme) section AD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle 13 de 2 ha 62 a et 58 ca</li> <li>- parcelle 14 de 1 ha 50 a et 45 ca</li> <li>- parcelle 15 de 27 a et 20 ca .</li> </ul> <p>Ces parcelles appartiennent à la commune d'Heilly (somme) depuis une date antérieure au 01/01/1956.</p> | Arrêté préfectoral du 09 juillet 2001 | <b>Direction Régionale des Affaires Culturelles<br/>UDAP de la Somme</b><br>5, rue Henri Daussy<br>CS 44407<br>80044 AMIENS cedex 1 |

|            |       |  |       |   |   |  |
|------------|-------|--|-------|---|---|--|
| HEILLY     | 80426 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.). | I1BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI :<br>Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.<br>Consistance des ouvrages :<br>1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit :<br>* d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres<br>* d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres.<br>2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) :<br>* d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation<br>* d'essarter tous arbres et arbustes<br>* de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.<br>3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent :<br>* ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres<br>* s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2)<br>* dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.<br>En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.<br>(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite.<br>(2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963).<br>Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC<br>(oléoducs de défense commune)<br>22 B route de Demigny – Champforgeuil<br>CS30081<br>71103 Chalons-sur-Saône Cedex   |
| HEILLY     | 80426 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | I4    | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT - VECQUEMONT<br>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970 qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.<br>Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessus doit être soumis pour accord à :<br>DRIRE PICARDIE<br>44 Rue Alexandre DUMAS<br>80026 AMIENS Cedex<br>Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élague et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.  |   | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie<br>Centre Développement Ingénierie Lille<br>Service Concertation Environnement Tiers Animateur<br>Régional SIG Lille<br>62 rue Louis Delos<br>59700 Marcq en Baroeul |
| HEILLY     | 80426 | Servitudes relatives aux chemins de fer.   | T1    | Ligne SNCF PARIS - LILLE.<br>Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :<br>- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières).<br>- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).  | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports   | SNCF IMMOBILIER<br>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE<br>NORD<br>Pôle Synthèse Innovation Urbanisme<br>Immeuble Perspective – 7ème étage<br>449, avenue Willy Brandt<br>59777 LILLE                                |
| HEILLY     | 80426 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5    | Aérodrome d'ALBERT - BRAY.<br>Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.<br><br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.   | Arrêté Ministériel du 15 février 2017.  | SNIA/Nord<br>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire<br>82 rue des Pyrénées<br>75970 Paris cedex 20   |
| HEILLY     | 80426 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1   | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.  | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012  | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme<br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1   |
| HENENCOURT | 80429 | Servitudes de protection des monuments historiques.  | AC1   | Classement parmi les M.H. : Château en totalité , pigeonnier et parc. Figurant au cadastre section A sous les numéros: 88 d'une contenance de 8 ha 92 a 77 ca. 89 d'une contenance 89 a 92 ca.  |   | Direction Régionale des Affaires Culturelles<br>UDAP de la Somme<br>5, rue Henri Daussy<br>CS 44407<br>80044 AMIENS cedex 1  |

|                  |       |  |     |   |   |   |
|------------------|-------|--|-----|---|---|---|
| HENENCOURT       | 80429 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage communal.  | Arrêté préfectoral en date du 10/12/1996  | <b>Agence régionale de santé<br/>Service Santé Environnementale de la Somme</b><br>Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale<br>52 rue Daire<br>CS 73706<br>80037 AMIENS cedex 1 |
| LAHOUSOYE        | 80458 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation DN1200-2012-PITGAM _ CUVILLY (Hauts de France 2 RNE) Deux servitudes cumulatives :<br>- une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande non aedificandi et non sylvandi de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ;<br>- une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) :<br>* zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 680 mètres,<br>* zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres,<br>* zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres.<br>Pression Maximale en Service : 85 bar     | Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)                               | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN                        |
| LAHOUSOYE        | 80458 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives :<br>- une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande non aedificandi et non sylvandi de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ;<br>- une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) :<br>* zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres,<br>* zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres,<br>* zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres.<br>Pression Maximale en Service : 85 bar | Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)                               | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN                        |
| LAHOUSOYE        | 80458 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).                          | T5  | Aérodrome d'ALBERT - BRAY.<br>Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ; et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.<br><br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.  | Arrêté Ministériel du 15 février 2017.  | <b>SNIA/Nord<br/>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrénées<br>75970 Paris cedex 20  |
| LAMOTTE-BREBIERE | 80461 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.                      | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.  | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012          | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1   |
| LAMOTTE-BREBIERE | 80461 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.                          | EL3 | La rivière SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure.<br>Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives.(article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).<br>Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.  | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1  |
| LAMOTTE-BREBIERE | 80461 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.                          | EL3 | La SOMME CANALISEE' de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable.<br>Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :<br>* Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de Corbie (RD.1) au pont de Camon.   | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Voies Navigables de France</b><br>Direction territoriale Nord - Pas de Calais<br>37, rue du Plat - BP 725<br>59034 LILLE Cedex   |
| LAMOTTE-BREBIERE | 80461 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation BLANGY-TRONVILLE - RIVERY (300mm) : zone non aedificandi de 8 mètres de largeur répartis de la manière suivante :<br>6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Blangy-Rivery.<br>Année de pose :1977.<br>Pression maximale de service : 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement : A.<br>COS maxi admissible: 0.04.<br>D.U.P. du 16.03.1977. (JO du 08.04.1977).<br>Pour la commune de Rivery, l'autorisation de pose sur la parcelle B 144 a été accordée par A.P. en date du 17.06.1977.   | D.U.P. du 16/03/1977.<br>Journal officiel du 08/04/1977.                              | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN                        |
| LAMOTTE-BREBIERE | 80461 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation dite Branchement de la Société ROQUETTE à VECQUEMONT (100 mm) :Zone non aedificandi de 4 mètres de largeur totale répartie également de part et d'autre de l'axe des tubes.Catégorie des tubes: B - COS maxi admissible :0.40.Année de pose: 1984 - Pression maximale de service: 67 barsD.U.P. du 29.05.1984(J.O. du 14.06.1984)  | D.U.P. du 29.05.1984 (J.O. du 14.06.1984)   | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN                        |

|                  |       |  |     |   |  |  |
|------------------|-------|--|-----|---|--|--|
| LAMOTTE-BREBIERE | 80461 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | I4  | Ligne Haute Tension 90 KV ARGOEUVES - LAMOTTE BREBIERE<br>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.<br>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.<br>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.<br>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.   |  | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie<br>Centre Développement Ingénierie Lille<br>Service Concertation Environnement Tiers Animateur<br>Régional SIG Lille<br>62 rue Louis Delos<br>59700 Marcq en Baroeul |
| LAMOTTE-BREBIERE | 80461 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | I4  | Ligne Haute Tension 90 KV LAMOTTE BREBIERE _ VECQUEMONT   |  | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie<br>Centre Développement Ingénierie Lille<br>Service Concertation Environnement Tiers Animateur<br>Régional SIG Lille<br>62 rue Louis Delos<br>59700 Marcq en Baroeul |
| LAMOTTE-BREBIERE | 80461 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | I4  | Ligne haute tension 2x90 KV Argoeuves-Lamotte / Argoeuves-Quentois<br>Arrêté Préfectoral du 21.08.95<br>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.<br>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.<br>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.<br>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. |  | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie<br>Centre Développement Ingénierie Lille<br>Service Concertation Environnement Tiers Animateur<br>Régional SIG Lille<br>62 rue Louis Delos<br>59700 Marcq en Baroeul |
| LAMOTTE-BREBIERE | 80461 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F<br>n°0800130003 :<br>* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.  | Décret du 11.03.1983<br>publié au J.O. du<br>24.03.1983.                               | <b>Agence nationale des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex  |
| LAMOTTE-BREBIERE | 80461 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n°0800080003 (Armée) :<br>* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.   | Décret du 27.11.1989 non<br>publié au J.O.   | Ministère des armées<br>Direction interarmée des réseaux d'infrastructure<br>et des systèmes d'information<br>BP 70023<br>57 044 METZ cedex1   |
| LAMOTTE-BREBIERE | 80461 | Servitudes relatives aux chemins de fer.   | T1  | Ligne SNCF PARIS - LILLE.<br>Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :<br>- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières).<br>- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).  | L2231-1 et L2231-9 du<br>Code des Transports   | SNCF IMMOBILIER<br>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE<br>NORD<br>Pôle Synthèse Innovation Urbanisme<br>Immeuble Perspective – 7ème étage<br>449, avenue Willy Brandt<br>59777 LILLE                                |
| LAMOTTE-BREBIERE | 80461 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5  | Aérodrome d'AMIENS-GLISY<br>Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles.<br>Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)<br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.   | Arrêté ministériel du<br>16.01.96 publié au JO du<br>31.01.96 (Plan ES 483<br>index A) | <b>SNIA/Nord</b><br><b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrénées<br>75970 Paris cedex 20   |
| LAMOTTE-WARFUSEE | 80463 | Servitudes de protection des monuments historiques.  | AC1 | Est classée en totalité parmi les monuments historiques l'église Saint-Pierre de Lamotte-Warfusée (SOMME), figurant au cadastre section A, sous le n°217, d'une contenance de 15a 58 ca et appartenant à la commune de LAMOTTE WARFUSEE (Somme) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, dont le n°SIREN est 218-004-414.  | Arrêté n° MH .80-IMM.  | <b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b><br><b>UDAP de la Somme</b><br>5, rue Henri Daussy<br>CS 44407<br>80044 AMIENS cedex 1  |
| LAMOTTE-WARFUSEE | 80463 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels.  | AC2 | La commune est concernée par la servitude relative au classement parmi les sites du département de la Somme des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives.  | Décret du 24/08/2018   | DREAL Hauts de France<br>44, rue Alexandre Dumas<br>80094 AMIENS Cedex 03  |

|                  |       |  |     |  |   |  |
|------------------|-------|--|-----|--|---|--|
| LAMOTTE-WARFUSEE | 80463 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation NESLE - VILLERS-BRETONNEUX - DURY (deux canalisations parallèles 200 et 300 mm) :<br>zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante :<br>3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.<br>Année de pose : 1969.<br>Pression maximale de service : 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement : B.<br>COS maxi admissible : 0.40.<br>D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.     | D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).   | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN |
| LAMOTTE-WARFUSEE | 80463 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation ROSIERES - BLANGY tronçon Rosières Blangy (300mm) : zone non aedificandi de 8 mètres de largeur répartis de la manière suivante :<br>2 mètres à droite et 6 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Nesle-Blangy.<br>Année de pose : 1980.<br>Pression maximale de service : 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement : A.<br>COS maxi admissible : 0.04.<br>D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980).<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable. | D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980).   | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN |
| LE HAMEL         | 80411 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels.  | AC2 | La commune est concernée par la servitude relative au classement parmi les sites du département de la Somme des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives.   | Décret du 24/08/2018  | DREAL Hauts de France<br>44, rue Alexandre Dumas<br>80094 AMIENS Cedex 03  |
| LE HAMEL         | 80411 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.  | EL3 | La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domaniaux déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :<br>* Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Sailly-Laurette (RD.42) au pont de Corbie (RD.1).   | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Voies Navigables de France</b><br>Direction territoriale Nord - Pas de Calais<br>37, rue du Plat - BP 725<br>59034 LILLE Cedex  |
| LE HAMEL         | 80411 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.   | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012          | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1  |
| MARCELCAVE       | 80507 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4  | Rivière LA LUCE de la source à L'Avre.<br>Code hydrologique : E 640 70.<br>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.<br>Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.<br>L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.   |   | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes  |
| MARCELCAVE       | 80507 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation NESLE - VILLERS-BRETONNEUX - DURY (deux canalisations parallèles 200 et 300 mm) :<br>zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante :<br>3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.<br>Année de pose : 1969.<br>Pression maximale de service : 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement : B.<br>COS maxi admissible : 0.40.<br>D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.     | D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).   | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN |

|                  |       |  |     |  |  |   |
|------------------|-------|--|-----|--|--|---|
| MARCELCAVE       | 80507 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation ROSIERES - BLANGY tronçon Rosières Blangy (300mm) : zone non aedificandi de 8 mètres de largeur répartis de la manière suivante :<br>2 mètres à droite et 6 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Nesle-Blangy.<br>Année de pose : 1980.<br>Pression maximale de service : 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement : A.<br>COS maxi admissible : 0.04.<br>D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980).<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable. | D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980).  | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN  |
| MARCELCAVE       | 80507 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation DN80- 2011 - MARCELCAVE – MARCELCAVE  |  | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN  |
| MARCELCAVE       | 80507 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation DN1200-2012- PITGAM _ CUVILLY   |  | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN  |
| MARCELCAVE       | 80507 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE)<br>Deux servitudes cumulatives :<br>- une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ;<br>- une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) :<br>* zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres,<br>* zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres,<br>* zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres.<br>Pression Maximale en Service : 85 bar   | Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)  | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN  |
| MARCELCAVE       | 80507 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.   | PT3 | Présence d'ouvrages souterrains (câbles enterrés ou conduites souterraines)<br>Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunications.<br>En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3 mètres axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).<br>Ces câbles sont reportés sur les plans de servitudes au 1/5000.<br>- R 12 : CD 8 de Marcelcave à Wiencourt l'Equipée 1*112p 6/10 en terrains privés- R 19-20-21 : CVO n° 8 de marcelcave à Ignancourt 1*112p 6/10 + 2*78/80 + 1*56/60 en terrains privés de la sortie de Marcelcave à l'entrée d'Ignancourt.  | Arrêté municipal   | <b>Agence national des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex  |
| MARCELCAVE       | 80507 | Servitudes relatives aux chemins de fer.   | T1  | Ligne SNCF AMIENS - LAON.<br>Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :<br>- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières).<br>- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).   | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports  | SNCF IMMOBILIER<br>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE<br>NORD<br>Pôle Synthèse Innovation Urbanisme<br>Immeuble Perspective – 7ème étage<br>449, avenue Willy Brandt<br>59777 LILLE |
| MARCELCAVE       | 80507 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5  | Aérodrome d'AMIENS-GLISY<br>Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles.<br>Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)<br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.   | Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)  | <b>SNIA/Nord</b><br><b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrenées<br>75970 Paris cedex 20  |
| MERICOURT-L'ABBE | 80530 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4  | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme.<br>Code hydrogéologique : E 638.60.<br>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.<br>Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations.<br>Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages.  | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes   |

|                  |       |  |     |   |  |  |
|------------------|-------|--|-----|---|--|--|
| MERICOURT-L'ABBE | 80530 | Servitudes de protection des monuments historiques.  | AC1 | <p>Le territoire de la commune de Méricourt l'Abbé est concernée par la servitude AC1 concernant le château d'Heilly qui est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques :</p> <p>Les vestiges du château et sa terrasse supérieure, l'orangerie, son parterre et les rampes d'escaliers, le boulingrin, tous les murs de clôture et de soutènement, ainsi que les talus des aménagements du château, la basse-cour primitive et le canal .</p> <p>Le château figure au cadastre de la commune d'Heilly (somme) section AB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle 68 de 5 a et 64 ca</li> <li>- parcelle 74 de 9 a et 38 ca</li> <li>- parcelle 75 de 20 a et 53 ca</li> <li>- parcelle 76 de 3 a et 67 ca</li> <li>- parcelle 77 de 75 a et 62 ca</li> <li>- parcelle 78 de 9 a et 36 ca</li> <li>- parcelle 79 de 30 a et 87 ca</li> <li>- parcelle 81 de 2 ha 13 a et 12ca</li> <li>- parcelle 82 de 65 a et 71 ca</li> <li>- parcelle 104 de 10 a et 91 ca</li> <li>- parcelle 105 de 95 a et 37 ca</li> </ul> <p>Le château figure également au cadastre de la commune d'Heilly en section AD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle 1 de 14 a et 26 ca</li> <li>- parcelle 2 de 2 ha 33 a et 30 ca</li> <li>- parcelle 3 de 17 a et 10 ca</li> <li>- parcelle 4 de 1 ha 79 a et 20 ca</li> <li>- parcelle 5 de 11 a et 85 ca</li> <li>- parcelle 6 de 3 ha 59 a et 85 ca</li> <li>- parcelle 7 de 19 a et 30 ca</li> <li>- parcelle 8 de 1 ha 07 a et 95 ca</li> <li>- parcelle 9 de 10 ha 88 a et 56 ca</li> <li>- parcelle 10 de 59 a et 60 ca</li> <li>- parcelle 11 de 44 a et 71 ca.</li> </ul> <p>Enfin, le château figure sur le cadastre de la commune de Ribemont sur Ancre (somme) section AD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle 13 de 2 ha 62 a et 58 ca</li> <li>- parcelle 14 de 1 ha 50 a et 45 ca</li> <li>- parcelle 15 de 27 a et 20 ca .</li> </ul> <p>Ces parcelles appartiennent à la commune d'Heilly (somme) depuis une date antérieure au 01/01/1956.</p> <p>Ce monument génère une aire de protection d'un rayon de 500 mètres pris en tout point de son périmètre. Les périmètres sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique au 1/5000ème.</p> |  | <p><b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b><br/> <b>UDAP de la Somme</b><br/> 5, rue Henri Daussy<br/> CS 44407<br/> 80044 AMIENS cedex 1</p>   |
| MERICOURT-L'ABBE | 80530 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.   | AS1 | La commune de Méricourt l'abbé est concernée par le périmètre de protection éloignée du captage de la commune limitrophe de TREUX.  | Arrêté Préfectoral du 23 mai 2006                  | <p><b>Agence régionale de santé</b><br/> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b><br/> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale<br/> 52 rue Daire<br/> CS 73706<br/> 80037 AMIENS cedex 1</p> |
| MERICOURT-L'ABBE | 80530 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | <p>Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 :</p> <p>* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.</p>  | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983. | <p><b>Agence nationale des Fréquences</b><br/> Service régional de Villejuif<br/> 112, rue Édouard-Vaillant<br/> 94815 Villejuif Cedex</p>   |
| MERICOURT-L'ABBE | 80530 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | <p>Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) :</p> <p>* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.</p>   | Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.            | <p>Ministère des armées<br/> Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information<br/> BP 70023<br/> 57 044 METZ cedex 1</p>  |
| MERICOURT-L'ABBE | 80530 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.   | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.   | Arrêté municipal                                   | <p><b>Agence nationale des Fréquences</b><br/> Service régional de Villejuif<br/> 112, rue Édouard-Vaillant<br/> 94815 Villejuif Cedex</p>   |
| MERICOURT-L'ABBE | 80530 | Servitudes relatives aux chemins de fer.   | T1  | <p>Ligne SNCF PARIS - LILLE.</p> <p>Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières).</li> <li>- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).</li> </ul>  | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports          | <p><b>SNCF IMMOBILIER</b><br/> <b>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD</b><br/> Pôle Synthèse Innovation Urbanisme<br/> Immeuble Perspective- 7ème étage<br/> 449, avenue Willy Brandt<br/> 59777 EURAILLE</p>                |

|                    |       |  |     |  |  |  |
|--------------------|-------|--|-----|--|--|--|
| MERICOURT-L'ABBE   | 80530 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5  | Aérodrome d'ALBERT - BRAY.<br>Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.<br><br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.  | Arrêté Ministériel du 15 février 2017.   | SNIA/Nord<br>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire<br>82 rue des Pyrénées<br>75970 Paris cedex 20   |
| MORCOURT           | 80569 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.  | EL3 | La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domaniale déclaré navigable.<br>Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :<br>* Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite de l'écluse de Sormont au pont de Sailly - Laurette (CD.42).<br>Servitude découlant ipso-factu du classement de l'ouvrage public.   | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.                                      | Voies Navigables de France<br>Direction territoriale Nord - Pas de Calais<br>37, rue du Plat - BP 725<br>59034 LILLE Cedex   |
| MORCOURT           | 80596 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.   | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012   | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme<br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1   |
| RIBEMONT-SUR-ANCRE | 80672 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4  | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme.<br>Code hydrogéologique : E 638.60.<br>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.<br>Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations.<br>Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages.  | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes  |
| RIBEMONT-SUR-ANCRE | 80672 | Servitudes de protection des monuments historiques.  | AC1 | Le château d'Heilly est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques :<br>Les vestiges du château et sa terrasse supérieure, l'orangerie, son parterre et les rampes d'escaliers, le bowling, tous les murs de clôture et de soutènement, ainsi que les talus des aménagements du château, la basse-cour primitive et le canal .<br>Le château figure au cadastre de la commune d'Heilly (somme) section AB :<br>- parcelle 68 de 5 a et 64 ca<br>- parcelle 74 de 9 a et 38 ca<br>- parcelle 75 de 20 a et 53 ca<br>- parcelle 76 de 3 a et 67 ca<br>- parcelle 77 de 75 a et 62 ca<br>- parcelle 78 de 9 a et 36 ca<br>- parcelle 79 de 30 a et 87 ca<br>- parcelle 81 de 2 ha 13 a et 12ca<br>- parcelle 82 de 65 a et 71 ca<br>- parcelle 104 de 10 a et 91 ca<br>- parcelle 105 de 95 a et 37 ca<br>Le château figure également au cadastre de la commune d'Heilly en section AD :<br>- parcelle 1 de 14 a et 26 ca<br>- parcelle 2 de 2 ha 33 a et 30 ca<br>- parcelle 3 de 17 a et 10 ca<br>- parcelle 4 de 1 ha 79 a et 20 ca<br>- parcelle 5 de 11 a et 85 ca<br>- parcelle 6 de 3 ha 59 a et 85 ca<br>- parcelle 7 de 19 a et 30 ca<br>- parcelle 8 de 1 ha 07 a et 95 ca<br>- parcelle 9 de 10 ha 88 a et 56 ca<br>- parcelle 10 de 59 a et 60 ca<br>- parcelle 11 de 44 a et 71 ca.<br>Enfin, le château figure sur le cadastre de la commune de Ribemont sur Ancre (somme) section AD :<br>- parcelle 13 de 2 ha 62 a et 58 ca<br>- parcelle 14 de 1 ha 50 a et 45 ca<br>- parcelle 15 de 27 a et 20 ca .<br>Ces parcelles appartiennent à la commune d'Heilly (somme) depuis une date antérieure au 01/01/1956. | Arrêté préfectoral du 09 juillet 2001  | Direction Régionale des Affaires Culturelles<br>UDAP de la Somme<br>5, rue Henri Daussy<br>CS 44407<br>80044 AMIENS cedex 1  |
| RIBEMONT-SUR-ANCRE | 80672 | Servitudes d'alignement des voies publiques.   | EL7 | Liste des Plans d'Alignement Approuvés à Ribemont-sur-Ancre :<br>1 - R.D. 119 : approuvé le 23.06.1883.<br>Les alignements sont réalisés sauf :<br>- mur de l'église<br>- le groupe de maison "Andequin" en face de la rue de la Poste.  | Arrêté préfectoral approuvé le 23.06.1883  | Commune<br>Conseil départemental de la Somme<br>Direction du développement des infrastructures<br>Services études générales et prospective<br>85, Avenue Roger Dumoulin<br>80 026 Amiens cedex |

|                    |       |  |       |   |   |  |
|--------------------|-------|--|-------|---|---|--|
| RIBEMONT-SUR-ANCRE | 80672 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L).    | I1BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI :<br>Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.<br>Consistance des ouvrages :<br>1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit :<br>* d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres<br>* d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres.<br>2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) :<br>* d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation<br>* d'essarter tous arbres et arbustes<br>* de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.<br>3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent :<br>* ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres<br>* s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2)<br>* dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.<br>En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.<br>(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite.<br>(2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963).<br>Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC<br>(oléoducs de défense commune)<br>22 B route de Demigny – Champforgeuil<br>CS30081<br>71103 Chalons-sur-Saône Cedex   |
| RIBEMONT-SUR-ANCRE | 80672 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | I4    | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT - VECQUEMONT<br>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970 qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.<br>Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessus doit être soumis pour accord à :<br>DRIRE PICARDIE<br>44 Rue Alexandre DUMAS<br>80026 AMIENS Cedex<br>Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.   |   | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie<br>Centre Développement Ingénierie Lille<br>Service Concertation Environnement Tiers Animateur<br>Régional SIG Lille<br>62 rue Louis Delos<br>59700 Marcq en Baroeul |
| RIBEMONT-SUR-ANCRE | 80672 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2   | Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) :<br>* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.  | Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.   | Ministère des armées<br>Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information<br>BP 70023<br>57 044 METZ cedex1  |
| RIBEMONT-SUR-ANCRE | 80672 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.   | PT3   | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.   | Arrêté municipal  | <b>Agence nationale des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex  |
| RIBEMONT-SUR-ANCRE | 80672 | Servitudes relatives aux chemins de fer.   | T1    | Ligne SNCF PARIS - LILLE.<br>Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :<br>- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières).<br>- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).  | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports   | <b>SNCF IMMOBILIER</b><br><b>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD</b><br>Pôle Synthèse Innovation Urbanisme<br>Immeuble Perspective- 7ème étage<br>449, avenue Willy Brandt<br>59777 EURALILLE                  |
| RIBEMONT-SUR-ANCRE | 80672 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5    | Aérodrome d'ALBERT - BRAY.<br>Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.<br><br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.   | Arrêté Ministériel du 15 février 2017.  | <b>SNIA/Nord</b><br><b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrénées<br>75970 Paris cedex 20   |

|                    |       |  |     |  |   |  |
|--------------------|-------|--|-----|--|---|--|
| RIBEMONT-SUR-ANCRE | 80672 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.   | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012          | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1  |
| SAILLY-LAURETTE    | 80693 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.   | AS1 | Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.<br>Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 0047-6X-0002 situé sur le territoire de la commune de Sailly-Laurette.<br>Création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, il est créé également un périmètre de protection éloignée.  | Arrêté Préfectoral en date du 25/10/2005.   | Agence régionale de santé<br>52 rue Daire<br>CS 73706<br>80037 AMIENS Cedex 1  |
| SAILLY-LAURETTE    | 80693 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.  | EL3 | La rivière 'SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure.<br>Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).<br>Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.                      | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1   |
| SAILLY-LAURETTE    | 80693 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.  | EL3 | LA SOMME CANALISEE' de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :<br>* Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite de l'Ecluse de Sormont au pont de SaillyLaurette (CD.42).<br>* Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Sailly-Laurette au pont de Corbie (CD.1). | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Voies Navigables de France</b><br>Direction territoriale Nord - Pas de Calais<br>37, rue du Plat - BP 725<br>59034 LILLE Cedex  |
| SAILLY-LAURETTE    | 80693 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5  | Aérodrome d'ALBERT - BRAY.<br>Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.<br><br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.   | Arrêté Ministériel du 15 février 2017.  | <b>SNIA/Nord</b><br><b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrénées<br>75970 Paris cedex 20   |
| SAILLY-LAURETTE    | 80693 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.   | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012          | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1  |
| SAILLY-LE-SEC      | 80694 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).  | A5  | Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et pluviales) :<br>- Se reporter aux plans de servitudes d'utilité publique.  |   |  |
| SAILLY-LE-SEC      | 80694 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.  | EL3 | La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :<br>* Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Sailly-Laurette (RD.42) au pont de Corbie (RD.1).  | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | <b>Voies Navigables de France</b><br>Direction territoriale Nord - Pas de Calais<br>37, rue du Plat - BP 725<br>59034 LILLE Cedex  |
| SAILLY-LE-SEC      | 80694 | Servitudes d'alignement des voies publiques.   | EL7 | Les rues de SAILLY LE SEC pour lesquelles existe un plan d'alignement sont reportées sur le plan des servitudes.   | Arrêté préfectoral du 3 janvier 1926  | Commune<br><br>Conseil départemental de la Somme<br>Direction du développement des infrastructures<br>Services études générales et prospective<br>85, Avenue Roger Dumoulin<br>80 026 Amiens cedex |
| SAILLY-LE-SEC      | 80694 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 :<br>* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.  | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983.                                    | <b>Agence nationale des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex  |
| SAILLY-LE-SEC      | 80694 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.   | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.  | Arrêté municipal  | <b>Agence nationale des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex  |
| SAILLY-LE-SEC      | 80694 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5  | Aérodrome d'ALBERT - BRAY.<br>Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.<br><br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.   | Arrêté Ministériel du 15 février 2017.  | <b>SNIA/Nord</b><br><b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrénées<br>75970 Paris cedex 20   |

|                   |       |  |     |   |  |  |
|-------------------|-------|--|-----|---|--|--|
| SAILLY-LE-SEC     | 80694 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.  | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012   | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1  |
| TREUX             | 80769 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4  | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme.<br>Code hydrogéologique : E 638.60.<br>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.<br>Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations.<br>Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages.                                     | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes  |
| TREUX             | 80769 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.   | AS1 |   | Arrêté préfectoral en date du 18/02/1996   | Agence régionale de santé<br>52 rue Daire<br>CS 73706<br>80037 AMIENS Cedex 1  |
| TREUX             | 80769 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.   | PT2 | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 :<br>* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.   | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983.   | TDF-DO Lille 1 et 2 35 rue Gambetta 59130 LAMBERSART   |
| TREUX             | 80769 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5  | Aérodrome d'ALBERT - BRAY.<br>Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.<br><br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017.   | <b>SNIA/Nord</b><br><b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrénées<br>75970 Paris cedex 20   |
| TREUX             | 80769 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.  | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012   | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1  |
| VAIRE-SOUS-CORBIE | 80774 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels.  | AC2 | La commune est concernée par la servitude relative au classement parmi les sites du département de la Somme des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives.  | Décret du 24/08/2018   | DREAL Hauts de France<br>44, rue Alexandre Dumas<br>80094 AMIENS Cedex 03  |
| VAIRE-SOUS-CORBIE | 80774 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.  | EL3 | La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :<br>* Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Sailly-Laurette (RD.42) au pont de Corbie (RD.1).                                 | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.                                      | <b>Voies Navigables de France</b><br>Direction territoriale Nord - Pas de Calais<br>37, rue du Plat - BP 725<br>59034 LILLE Cedex  |
| VAIRE-SOUS-CORBIE | 80774 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.  | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012   | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1  |
| VAUX-SUR-SOMME    | 80784 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.  | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012   | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1  |
| VAUX-SUR-SOMME    | 80784 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).  | A5  | Canalisations eaux pluviales en terrain privé: se reporter au plan de servitudes.   |  |  |
| VAUX-SUR-SOMME    | 80784 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.   | AS1 |   | Arrêté préfectoral en date du 16 mars 1989.  | Agence régionale de santé<br>52 rue Daire<br>CS 73706<br>80037 AMIENS Cedex 1  |
| VAUX-SUR-SOMME    | 80784 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.  | EL3 | La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :<br>* Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Sailly-Laurette (RD.42) au pont de Corbie (RD.1).                                 | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.                                      | <b>Voies Navigables de France</b><br>Direction territoriale Nord - Pas de Calais<br>37, rue du Plat - BP 725<br>59034 LILLE Cedex  |
| VAUX-SUR-SOMME    | 80784 | Servitudes d'alignement des voies publiques.   | EL7 | Liste des Plans d'Alignements Approuvés sur Vaux-sur-Somme: Un plan général d'alignement approuvé le 29 mars 1924 touche les rues suivantes:- Rue de l'Abreuvoir.- Rue des Déportés.  |  | Commune<br><br>Conseil départemental de la Somme<br>Direction du développement des infrastructures<br>Services études générales et prospective<br>85, Avenue Roger Dumoulin<br>80 026 Amiens cedex |

|                |       |  |     |   |   |   |
|----------------|-------|--|-----|---|---|---|
| VAUX-SUR-SOMME | 80784 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.   | PT2 | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 :<br>* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.   | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983.                                    | TDF-DO Lille 1 et 2 35 rue Gambetta 59130 LAMBERSART  |
| VAUX-SUR-SOMME | 80784 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.   | PT3 | Câble régional UP.80/37: Corbie-Ribemont.   | Arrêté municipal  | Agence national des Fréquences<br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Édouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex   |
| VECQUEMONT     | 80785 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4  | Rivière L'HALLUE de la source à la rue des Moulins à Daours.<br>Code hydrologique: E 639 70 (L'Hallue est un cours d'eau domanial déclaré non navigable de la rue des Moulins à Daours au confluent de la Somme)<br>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.<br>Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.<br>L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.   |   | L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes   |
| VECQUEMONT     | 80785 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).  | A5  | Canalisation d'Eaux Pluviales de 400 mm de diamètre au lieu-dit Bout des Prés.Ecoulement sur parcelle n° 450.Se reporter au plan des Servitudes pour sa localisation  |   |   |
| VECQUEMONT     | 80785 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.  | EL3 | La rivière SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure.<br>Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives.(article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).<br>Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.  | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme<br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1   |
| VECQUEMONT     | 80785 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.  | EL3 | La SOMME CANALISEE' de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable.<br>Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :<br>* Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de Corbie (RD.1) au pont de Camon.   | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | Voies Navigables de France<br>Direction territoriale Nord - Pas de Calais<br>37, rue du Plat - BP 725<br>59034 LILLE Cedex  |
| VECQUEMONT     | 80785 | Servitudes d'alignement des voies publiques.   | EL7 | Liste des Plans d'Alignement approuvés de Vecquemont:1 - CD 1 : Embranchement   |   | Commune<br><br>Conseil départemental de la Somme<br>Direction du développement des infrastructures<br>Services études générales et prospective<br>85, Avenue Roger Dumoulin<br>80 026 Amiens cedex              |
| VECQUEMONT     | 80785 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation dite Branchement de la Société ROQUETTE à VECQUEMONT (100 mm)<br>:Zone non aedificandi de 4 mètres de largeur totale répartie également de part et d'autre de l'axe des tubes.Catégorie des tubes: B - COS maxi admissible :0.40.Année de pose: 1984 - Pression maximale de service: 67 barsD.U.P. du 29.05.1984(J.O. du 14.06.1984)   | D.U.P. du 29.05.1984 (J.O. du 14.06.1984)   | GRTgaz<br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN                                     |
| VECQUEMONT     | 80785 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | I4  | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT - VECQUEMONT<br>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970 qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.<br>Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessus doit être soumis pour accord à :<br>DRIRE PICARDIE<br>44 Rue Alexandre DUMAS<br>80026 AMIENS Cedex<br>Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. |   | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie<br>Centre Développement Ingénierie Lille<br>Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille<br>62 rue Louis Delos<br>59700 Marcq en Baroeul |
| VECQUEMONT     | 80785 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | I4  | Ligne Haute Tension 2x90 KV LAMOTTE BREBIERE _ VECQUEMONT etALBERT _ VECQUEMONT   |   | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie<br>Centre Développement Ingénierie Lille<br>Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille<br>62 rue Louis Delos<br>59700 Marcq en Baroeul |

|                    |       |  |     |  |   |  |
|--------------------|-------|--|-----|--|---|--|
| VECQUEMONT         | 80785 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) :<br>* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.   | Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.                                       | Ministère des armées<br>Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information<br>BP 70023<br>57 044 METZ cedex1  |
| VECQUEMONT         | 80785 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.   | PT3 | Présence des câbles suivants à Vecquemont:- Câble TRN n° 423 Amiens - Saint Quentin _ Tronçon 05 Amiens - Corbie.  | Arrêté municipal  | <b>Agence national des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Edouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex   |
| VECQUEMONT         | 80785 | Servitudes relatives aux chemins de fer.   | T1  | Ligne SNCF PARIS - LILLE.<br>Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :<br>- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières).<br>- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).   | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports                                     | SNCF IMMOBILIER<br>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE<br>NORD<br>Pôle Synthèse Innovation Urbanisme<br>Immeuble Perspective – 7ème étage<br>449, avenue Willy Brandt<br>59777 LILLE                |
| VECQUEMONT         | 80785 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).  | T5  | Aérodrome d'AMIENS-GLISY<br>Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles.<br>Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)<br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.  | Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) | <b>SNIA/Nord</b><br><b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrénées<br>75970 Paris cedex 20   |
| VECQUEMONT         | 80785 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.  | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.   | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012  | <b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b><br>1, boulevard du Port<br>BP 92612<br>80026 Amiens Cedex 1  |
| VILLERS-BRETONNEUX | 80799 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels.  | AC2 | La commune est concernée par la servitude relative au classement parmi les sites du département de la Somme des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives.   | Décret du 24/08/2018  | DREAL Hauts de France<br>44, rue Alexandre Dumas<br>80094 AMIENS Cedex 03  |
| VILLERS-BRETONNEUX | 80799 | Servitudes d'alignement des voies publiques.   | EL7 | Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN).<br>Liste des Plans d'Alignement approuvés de Villers Bretonneux :<br>La commune de Villers Bretonneux a un plan général d'alignement qui couvre la zone indiquée sur le plan des servitudes. Les voies situées à l'intérieur de ce périmètre sont soumises à un plan d'alignement.   |   | Commune<br><br>Conseil départemental de la Somme<br>Direction du développement des infrastructures<br>Services études générales et prospective<br>85, Avenue Roger Dumoulin<br>80 026 Amiens cedex |
| VILLERS-BRETONNEUX | 80799 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation NESLE - VILLERS-BRETONNEUX - DURY (deux canalisations parallèles 200 et 300 mm) :<br>zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante :<br>3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.<br>Année de pose : 1969.<br>Pression maximale de service : 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement : B.<br>COS maxi admissible : 0.40.<br>D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable. | D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).                                     | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN                 |
| VILLERS-BRETONNEUX | 80799 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.   | I3  | Canalisation dite Branchement de CORBIE (80mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.<br>Année de pose : 1970.<br>Pression maximale de service : 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement : C. COS maxi admissible : >0.40.<br>D.U.P. du 25.02.1970. (JO du 05.03.1970).<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.   | D.U.P. du 25.02.1970. (JO du 05.03.1970).                                     | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN                 |

|                    |       |  |      |  |   |  |
|--------------------|-------|--|------|--|---|--|
| VILLERS-BRETONNEUX | 80799 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3   | Canalisation ROSIERES - BLANGY tronçon Rosières Blangy (300mm) : zone non aedificandi de 8 mètres de largeur répartis de la manière suivante :<br>2 mètres à droite et 6 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Nesle-Blangy.<br>Année de pose : 1980.<br>Pression maximale de service : 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement : A.<br>COS maxi admissible : 0.04.<br>D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980).<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.   | D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980).   | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN |
| VILLERS-BRETONNEUX | 80799 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3   | Canalisation dite Branchement de VILLERS-BRETONNEUX (100mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur totale répartie également de part et d'autre de la canalisation.<br>Sur 75 mètres le tracé du Branchement est parallèle à la canalisation Nesle - Dury en 200mm. Le long de ce parallélisme la zone non aedificandi de 4 mètres s'ajoute à la zone non aedificandi de 6 mètres de la canalisation de 200mm.<br>Année de pose: 1981.<br>Pression maximale de service: 67.7 bars<br>Catégorie d'emplacement: B. COS maxi admissible: 0.40.<br>D.U.P. du 24.12.1980. (JO du 15.01.1981)<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable. | D.U.P. du 24.12.1980. (JO du 15.01.1981)  | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN |
| VILLERS-BRETONNEUX | 80799 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3   | Canalisation VILLERS-BRETONNEUX - THENNES (100mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.<br>Année de pose: 1990.<br>Pression maximale de service: 67.7 bar.<br>Catégorie d'emplacement: B. COS maxi admissible: 0.40.<br>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.<br>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.<br>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.  | Arrêté préfectoral d'autorisation de transport de gaz combustible   | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN |
| VILLERS-BRETONNEUX | 80799 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3   | Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE)<br>Deux servitudes cumulatives :<br>- une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ;<br>- une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) :<br>* zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres,<br>* zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres,<br>* zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres.<br>Pression Maximale en Service : 85 bar   | Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)   | <b>GRTgaz</b><br>Direction des Opérations<br>Pôle des Opérations Nord Est<br>Département Maintenance, Données et Travaux Tiers<br>Boulevard de la République BP34<br>62232 ANNEZIN |
| VILLERS-BRETONNEUX | 80799 | Servitudes au voisinage des cimetières.  | INT1 | Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes :<br>* servitude non aedificandi.<br>* servitudes relatives aux puits.   | Code général des collectivités territoriales :<br>article L2223-5 ; Code des communes art. L361-4 ;<br>Code de l'urbanisme :<br>R425-13.<br>Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m. | <b>Cimetière civil : mairie</b><br><br><b>Cimetière militaire : ONAC</b><br>Service sépultures militaires<br>Zone artisanale<br>80 340 Bray sur Somme                              |

|                    |       |   |     |   |   |   |
|--------------------|-------|---|-----|---|---|---|
| VILLERS-BRETONNEUX | 80799 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.  | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.   | Arrêté municipal  | <b>Agence national des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Édouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex  |
| VILLERS-BRETONNEUX | 80799 | Servitudes relatives aux chemins de fer.                                  | T1  | Ligne SNCF AMIENS - LAON.<br>Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :<br>- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières).<br>- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).  | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports                                     | <b>SNCF IMMOBILIER</b><br>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD<br>Pôle Synthèse Innovation Urbanisme<br>Immeuble Perspective – 7ème étage<br>449, avenue Willy Brandt<br>59777 LILLE                                   |
| VILLERS-BRETONNEUX | 80799 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5  | Aérodrome d'AMIENS-GLISY<br>Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles.<br>Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)<br>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règle la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.   | Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) | <b>SNIA/Nord</b><br><b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b><br>82 rue des Pyrennées<br>75970 Paris cedex 20   |
| WARLOY-BAILLON     | 80820 | Servitudes d'alignement des voies publiques.                              | EL7 | Liste des Plans d'Alignement Approuvés sur Warloy-Baillon:<br>I- C.D.179: rue du 8 Mai approuvé le 28.06.1884, rue du Moulin II- C.D.91 : rue de la Mare Francière: approuvé le 09.11.1888 rue Jules Ferry<br>III- C.D.919: rue du Général Leclerc :approuvé le 21.03.1891  |   | Conseil départemental de la Somme<br>Direction du développement des infrastructures<br>Services études générales et prospective<br>85, Avenue Roger Dumoulin<br>80 026 Amiens cedex                                       |
| WARLOY-BAILLON     | 80820 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.     | I4  | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ AMIENS.<br>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.<br>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.<br>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.<br>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. |   | <b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie<br>Centre Développement Ingénierie Lille<br>Service Concertation Environnement Tiers animateur<br>Régional SIG Lille<br>62 rue Louis Delos<br>59700 Marcq en Baroeul |
| WARLOY-BAILLON     | 80820 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.  | PT3 | Câble du réseau national n°175/02 Arras-Amiens.Câble d'abonné en pleine terre.  | Arrêté municipal  | <b>Agence national des Fréquences</b><br>Service régional de Villejuif<br>112, rue Édouard-Vaillant<br>94815 Villejuif Cedex  |